



Département de l'économie, de l'innovation et du sport Madame Emmanuelle Seingre Secrétariat général Rue Caroline 11 1014 Lausanne

Lausanne, le 19 juillet 2017

ons\2017\POL1736_brevets d'invention\POL1736_brevets

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance relative aux brevets d'invention

Madame.

Nous avons bien reçu votre courriel du 6 juillet dernier relatif à la thématique mentionnée en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La révision partielle porte sur la procédure de délivrance et d'inscription, au registre des brevets, de certificats complémentaires de protection pour les médicaments à usage pédiatrique (certificats pédiatriques). La consultation concerne ainsi les acteurs économiques actifs dans les domaines pharmaceutiques, chimiques ou des biotechnologies.

Dans le domaine des médicaments pédiatriques, il est constaté d'importants déficits d'approvisionnement. Aussi, dans le but de promouvoir la recherche et le développement de médicaments pour lesquels un essai clinique a été réalisé, et qui ont été autorisés pour un usage pédiatrique, la loi sur les brevets a été révisée partiellement à la faveur de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques. En contrepartie de la conduite d'études selon un plan d'investissement pédiatrique, le titulaire du brevet obtient, soit une prolongation de 6 mois de la durée de son certificat complémentaire de protection, soit un nouveau certificat complémentaire pour un médicament à usage pédiatrique, également d'une durée de 6 mois. Les résultats des études réalisées avec les enfants doivent être publiés dans l'information sur les médicaments.

Le texte de loi approuvé par le Parlement définit les grandes lignes des prolongations pédiatriques. La présente révision partielle de l'ordonnance sur les brevets d'invention, contient les dispositions d'exécution relatives aux nouvelles dispositions de la loi. Elle règlemente la procédure de délivrance, l'inscription aux registres des brevets, les publications et la procédure de révocation des prolongations pédiatriques.

Une protection efficace par des certificats complémentaires de protection pour les médicaments à usage pédiatrique est essentielle pour les investissements dans ce secteur et constitue un facteur clé pour la capacité d'innovation de la branche en Suisse. La stimulation de la recherche, la création d'innovations et le partage de savoir sont essentiels eu développement de la place économique suisse.

Ainsi, la CVCI estime que le projet de révision partielle de l'ordonnance relative aux brevets mérite d'être soutenu.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Julien Guex Sous-directeur

Sous-directrice